

COMMUNIQUÉ DE LA CNA SUR LA REGLEMENTATION DES PESÉES

Mmes et Mrs les présidents des Commission Régionales de l'Arbitrage (CRA)

Comme nous l'avons évoqué lors de la réunion de la CNA du 1^{er} octobre 2023 à TOULOUSE, la pesée des athlètes doit dès maintenant suivre les règles IWF 2023 appliquées depuis les Championnats du Monde qui ont eu lieu à RIYADH en septembre 2023.

Il faut vous référer au règlement IWF - § 6.4 (pesée) – article 10 – page 75.

« Les Athlètes doivent être pesés en tenue de compétition. Les athlètes ne doivent pas porter de chaussures, chaussettes ou autres à la pesée. Si un(e) athlète dépasse la limite supérieure de sa catégorie d'enregistrement, 250 grammes peuvent être déduits du poids affiché pour prendre en compte le poids de la tenue. Si l'athlète se trouve dans sa catégorie officiellement enregistrée son poids de corps sera enregistré tel qu'affiché sur la bascule »

Il est bien évident que des sous-vêtements peuvent être portés sous la tenue de compétition

Pour le poids de corps, en aucun cas il ne s'agit d'enlever systématiquement 250gr lorsque l'athlète dépasse le maximum de la catégorie de poids de corps dans laquelle il souhaite tirer, mais d'inscrire la limite de la catégorie.

Ex : L'athlète pèse 81.250 kg → l'arbitre inscrira 81.00 kg

L'athlète pèse 81.150 kg → l'arbitre inscrira 81.00 kg

Au-delà de 81.250 kg, l'athlète tirera dans la catégorie supérieure (s'il est qualifié) ou devra essayer de descendre pendant la durée de sa pesée à 81.250 kg pour être inscrit à 81.00 kg

Cette directive est valable pour **toutes les compétitions individuelles** des U13 aux Masters.

Pour les compétitions par équipes, la pesée s'effectuera également en tenue de compétition, mais le poids de corps affiché sur la bascule sera apprécié à 100gr près par la valeur inférieure (ex : 75.59 kg sera arrondi à 75.50 kg) comme stipulé dans le Règlement Sportif d'Haltérophilie (TITRE III – Généralités – page 23). Aucune déduction pour le port de la tenue de compétition ne sera effectuée afin de ne pas avantager ou désavantager une équipe par rapport à une autre, le résultat étant calculé sur les points IWF.

Dans tous les cas, les athlètes « hommes » doivent être pesés par des arbitres « masculins » et les athlètes « femmes » par des arbitres « féminines »

CES REGLES SONT APPLICABLES IMMÉDIATEMENT